

du PARADOU







Chères paradounaises, chers paradounais,

Notre territoire des Alpilles est un joyau : ses splendides espaces naturels, ses traditions centenaires, la qualité de son terroir font notre fierté et l'admiration des visiteurs. Cet atout indéniable pour notre commune repose toutefois sur un équilibre fragile.

Bien que préservé, notre territoire est en effet particulièrement exposé aux éléments et aux risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou sanitaire. Les dernières inondations, les incendies ou encore l'actuelle crise sanitaire liée au Covid-19, nous rappellent chaque jour, que le risque zéro n'existe pas.

Prévenir, anticiper et prévoir les réponses nécessaires, fait partie intégrante de notre responsabilité d'élus municipaux en lien avec les services de secours et l'État. Les documents d'urbanisme, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), mais aussi le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ou plan canicule, sont des outils étudiés pour nous protéger, individuellement et collectivement, contre l'aléa.

Le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), véritable guide pratique des consignes à respecter en cas d'alerte, recense les dangers majeurs auxquels notre commune est soumise. Il détaille également les mesures préventives et les bons réflexes à acquérir pour adapter notre comportement et éviter de se mettre en danger ou de risquer la vie d'autrui.

Si je souhaite que ce guide n'ait jamais à servir, je vous invite néanmoins à le conserver à portée de main, à le lire régulièrement et le commenter avec vos enfants, votre famille et vos proches pour en maîtriser le contenu. La meilleure prévention individuelle reste en effet la connaissance des gestes et des réflexes à adopter en cas de catastrophe.

Ensemble, restons vigilants.

Pascale LICARI Maire du Paradou

# LES RISQUES MAJEURS

# **Sommaire**



3 Les risques majeurs



Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)



4 Le risque feu de forêt



18 Le radon



6 Obligations légales de débroussaillement7 Consignes Pluie Inondation



**16** Le risque sanitaire



**8** Le risque inondation



Plan particulier de mise en sûreté
Plan familial de mise en sûreté



10 Le risque mouvement de terrain



22 Comment suis-je alerté?



**12** Le risque sismique



**23** Fiche consignes



**14** Le risque climatique



24 Sites internet et numéros utiles

# Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALEA + ENJEUX = RISQUE MAJEUR



La commune du Paradou est exposée au risque feu de forêt du fait de la présence de zones boisées sur le territoire. Ce risque est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.



### Réglementation

L'emploi du feu est interdit à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013 modifié le 7 février 2018.



Les **obligations légales de débroussaillement** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD (*voir détail p 6*).



# ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS!

# **JUIN 2017**

Un incendie s'est déclaré à proximité du parcours-santé. Deux groupes d'intervention de pompiers, soit 40 personnes, ont été déployés sur place. Le feu a rapidement été éteint.



@ Mairie du Paradou

# Les bons réflexes

### Consignes de sécurité À respecter



Dégager les







70.00

Rentrer dans un Couper gaz

ouper gaz Fermer portes électricité et fenêtres

#### **AVANT L'ÉVÉNEMENT**

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

#### SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

#### DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

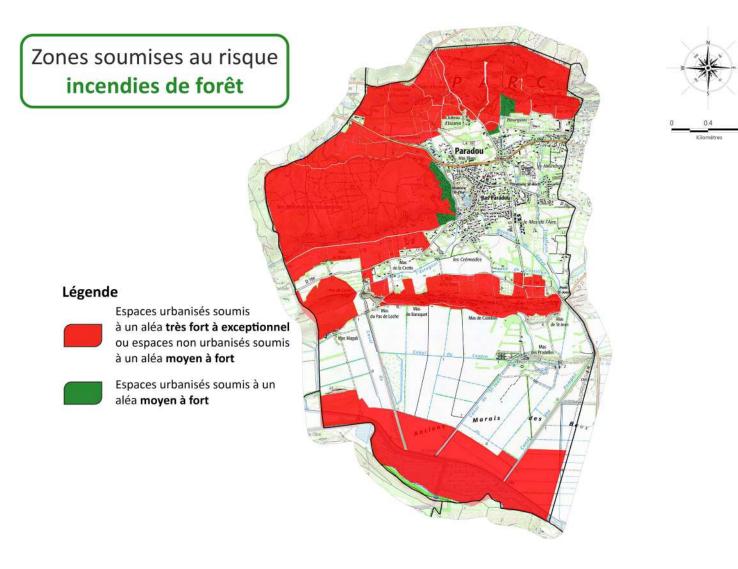
#### UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

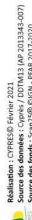
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale sur le site internet de la Préfecture.

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...















Consignes de sécurité À respecter

#### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

#### Liens utiles:

Base de données pour les incendies de forêts www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne

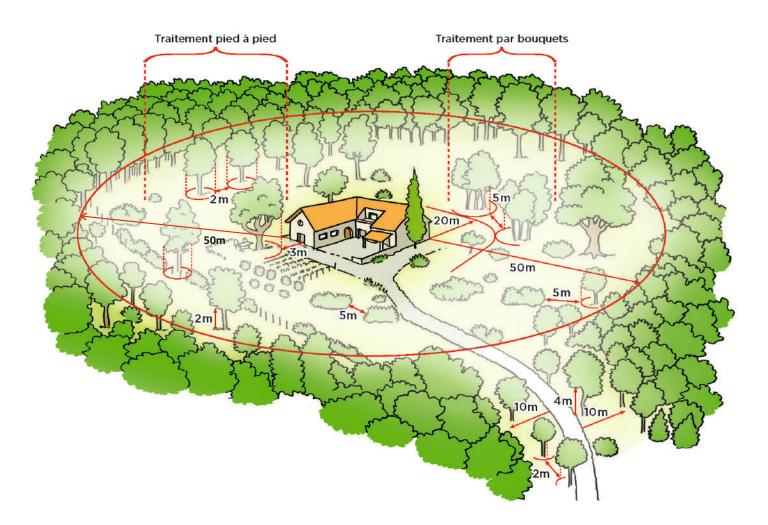


Chaque particulier est soumis à l'obligation légale de débroussaillement (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

#### Définition

Cette obligation consiste à dégager tous les abords de constructions, chantiers et installations de toutes natures qui doivent être débroussaillés sur un rayon de 50 mètres, autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature (à partir de chaque angle de bâtiment), sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres et sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ....). De plus, plusieurs travaux complémentaires doivent être réalisés par le propriétaire, tels que supprimer tous les arbres et les branches à moins de 3 mètres de la façade de l'habitat, éliminer les arbres morts, couper toutes les branches basses situées à moins de 3 mètres du sol, supprimer tous les arbustes situés sous les arbres, évacuer les végétaux coupés ou les incinérer sous certaines conditions.

#### Comment débroussailler?



Ces gestes permettront, en cas de feu, de protéger les biens et les personnes et d'éviter sa propagation dans les propriétés situées à proximité.

L'obligation de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillement, est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.









# PLUIE-INONDATION

ET DE LA MER

# **LES 8 BONS COMPORTEMENTS**

en cas de pluies méditerranéennes intenses



#### JE M'INFORME

et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels



JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS



### JE ME SOUCIE DES Personnes proches.

de mes voisins et des personnes vulnérables



### JE M'ÉLOIGNE Des cours d'eau

et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts



#### JE NE SORS PAS

Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre



JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR. EN ÉTAGE



### JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED

Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture



### JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE,

ils sont en sécurité

#### JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- 🦲 Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle



#### J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

### JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie

112 ou 18 Pompiers

15 SAMU

17 Gendarmerie, Police



www.developpement-durable.gouv.fr

#pluieinondation









La commune du Paradou est concernée par le risque inondation sur une partie importante de son territoire. Deux secteurs sont concernés : le sud du village « Bas Paradou » (centre Est) et les exploitations agricoles de la partie Sud (les anciens marais).

La commune est également concernée par l'onde de submersion du barrage de Serre-Ponçon dans les Hautes-Alpes qui générerait sur Le Paradou une inondation inférieure ou égale à une crue majeure du Rhône. Le délai d'arrivée de cette onde de submersion serait supérieur à 20 heures sur la commune.



### L'obligation d'entretien des propriétaires riverains des fossés

Tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux s'écoulant sur sa propriété (article 640 du Code Civil). Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés.

Tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé (article 640 et 641 du Code Civil).

En cas de busage pour permettre l'accès à la propriété en bordure de voie, une attention particulière devra être portée sur une longueur de 3 mètres de part et d'autre de l'accès busé: entretien régulier, nettoyage du fossé.



# ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS!

# NOVEMBRE 2011

La commune a fait l'objet de cinq arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondations et coulées de boue, le plus récent en novembre 2011.



# Les bons réflexes

#### **AVANT L'ÉVÉNEMENT**

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité À respecter



Ecouter



Couper gaz et électricité



Fermer portes



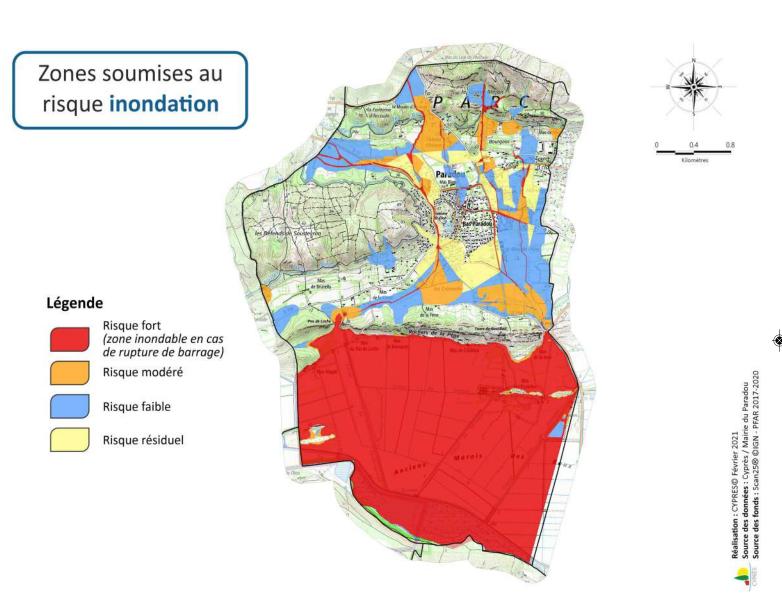
Monter dans et fenêtres

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Les outils de vigilance météorologique, Vigicrues et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le Préfet. Au niveau communal, le Maire active le Plan Communal de Sauvegarde.











Consignes de sécurité À respecter

### **APRÈS L'ÉVÉNEMENT**

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

### Liens utiles:

Cartes de vigilance crues www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique http://vigilance.meteofrance.com



# **MOUVEMENT DE TERRAIN**

# Le risque sur la commune

La commune du Paradou peut connaître des phénomènes de coulées de boue, de chutes de blocs, de glissements de terrain et d'effondrements. La commune peut également connaître des phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en période humide et des tassements en périodes sèches. Le phénomène de retraitgonflement, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude, ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes.



### **Définitions**

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



# ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS!

2016

Afin de supprimer le risque de chutes de pierres ou blocs sur le site des falaises de Castillon, la Fédération Française d'Escalade a mandaté le club d'escalade de Saint-Rémy-de-Provence pour effectuer les purges des parties instables.

Cette opération a eu lieu en 2016.



airie du Paradou

# Les bons réflexes

En cas d'**éboulement** 











S'abriter sous un meuble le

les bâtiments

la radio

Couper gaz

du dange

#### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

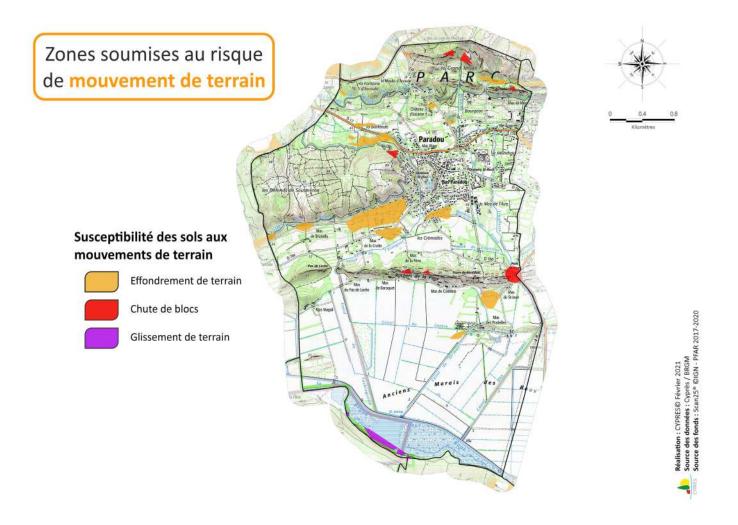
Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proché

#### **APRÈS L'ÉVÉNEMENT**

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles.

La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles. Des règles simples de construction et d'aménagement permettent ainsi de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux : fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments; maîtrise des rejets d'eau; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres)...









Évacuer



Respecter

En cas d'**effondrement** 

#### A L'EXTÉRIEUR

### Liens utiles:

Base de données nationale sur les mouvements de terrain www.georisques.gouv.fr



Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

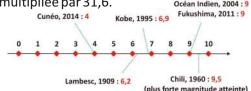
Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune du Paradou est située en zone de sismicité modérée (3 sur 5).

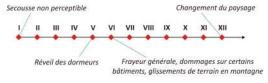
# **(i)**

### Magnitude et intensité

**Magnitude** - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



**Intensité** - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



# ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS!

# 11 JUIN 1909

L'un des séismes le plus important ressenti sur la commune est le séisme de Lambesc du 11 juin 1909 d'une magnitude de 6.2 sur l'échelle de Richter.



# Les bons réflexes

Consignes de sécurité À respecter









S'abriter sous un meuble

Couper gaz

Évacuer les

S'éloigner du danger

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

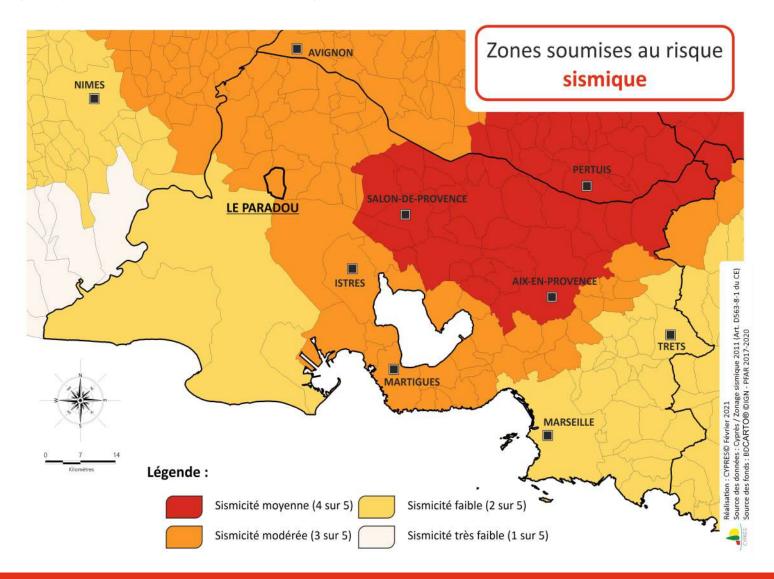
### APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Pour un projet de construction de maison individuelle classée en catégorie d'importance 2 suivant l'arrêté du 22 octobre 2010, les dispositions parasismiques sont exigées en fonction de la zone de sismicité concernée (zone 3, modérée pour Le Paradou) Si des travaux sont réalisés sur des bâtiments existants, ils ne doivent pas aggraver la vulnérabilité du bâtiment au séisme dans les conditions de l'arrêté ci-avant.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.











Consignes de sécurité À respecter

téléphoner ni étincelle
APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

### Liens utiles:

Bureau Central Sismologique Français www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique http://renass.unistra.fr/

Plan séisme www.planseisme.fr



Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel: promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un orage, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la







# ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS!

# **CANICULE 2019**

De nombreux événements de fortes chaleurs sont fréquents sur le département : 44°C à Trets en juin 2019.

# **TORNADE 2019**

Des vents tourbillonnaires ont causé d'importantes dégradations dans le quartier de Pont-de-Crau à Arles.

# **NEIGE 2009**

Début janvier 2009, des chutes de neige ont paralysé le département. Plusieurs milliers de personnes ont été bloquées sur les routes, les trafics ferroviaire et aérien ont été fortement perturbés.

# Les bons réflexes

#### **NEIGE ou VERGLAS**

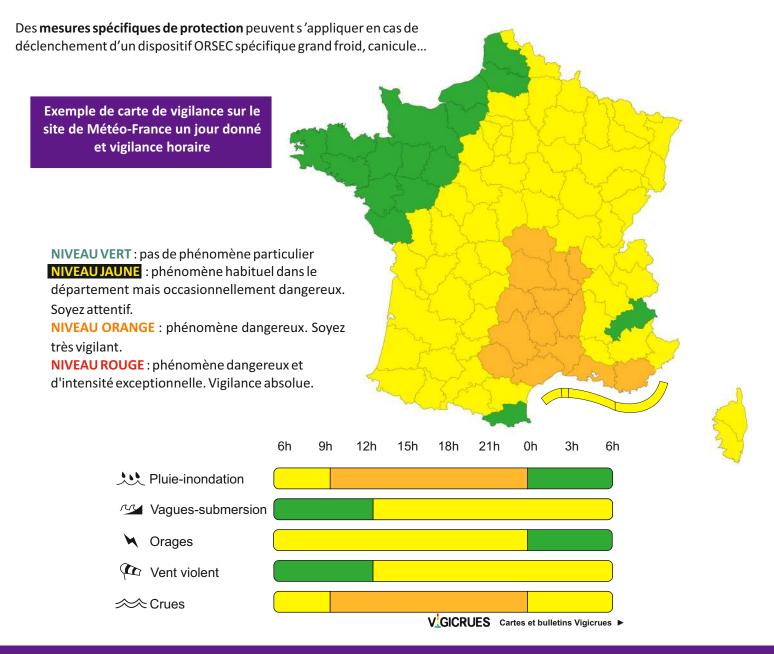
- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

#### **CANICULE**

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.



### **ORAGE**

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

#### **GRAND FROID**

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

#### TEMPÊTE

### **AVANT**

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

#### **PENDANT**

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques **APRES**

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par canalisations et voie routière (D17). Deux canalisations enterrées de transport de matières dangereuses (gazoduc et oléoduc) traversent également la commune.



### Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la



**Plaque Orange** 

33 1233

Code danger Code matière Liquides inflammables Essence, Gasoil, Fuel



# ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS!

5 400 m³ de pétrole brut se sont répandus sur 5 hectares de la réserve naturelle de la Crau à la suite d'une fuite sur une canalisation de transport.

73 000 tonnes de terre polluées ont été décaissées, puis transportées dans un centre de traitement.



# Les bons réflexes

Consignes de sécurité À respecter











Appeler les Rentrer dans un Couper gaz bâtiment en dur et électricité

Écouter la

Respecter les

#### SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :
  - le lieu exact
  - le moyen de transport
  - la nature du sinistre

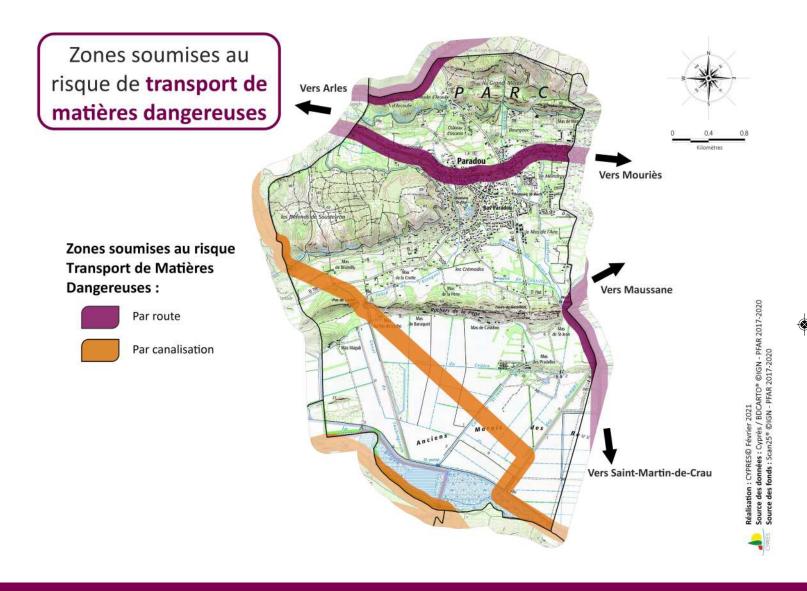
#### **EN CAS DE FUITE DE PRODUIT**

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

La sécurité des canalisations est contrôlée par leur gestionnaire, qui a en charge l'élaboration d'un Plan de Surveillance et d'Intervention.

En cas d'évènement lié à un TMD, le Préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.









Consignes de sécurité À respecter

### APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
  - Se doucher
  - Changer de vêtements
  - Se présenter à un médecin

### Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI) Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA) www.aria.developpement-durable.gouv.fr



### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.



### Où se localise-t-il?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.



### Comment s'en prévenir?

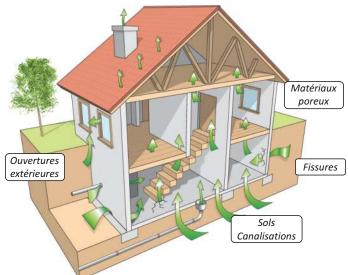
Mesuré en becquerel à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m3 des études doivent être menées pour déceler son(ses) origine(s).

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

**Note:** Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.

Points d'entrée du radon dans une habitation



# **(i)**

## Quelle réglementation ?

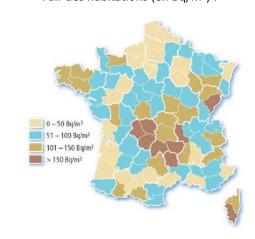
Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible, avec facteurs géologiques aggravants (zone 2),
- Significatif (zone 3).

La commune du Paradou est concernée par une exposition faible, avec facteurs géologiques aggravants (zone 2).

Moyenne par département des concentration en radon dans l'air des habitations (en Bq/m³) :



#### Liens utiles:

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) www.irsn.fr

Agence nationale de l'habitat (ANAH) www.anah.fr



# **Définition**

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations.

Il s'agit des effets sur la santé survenant à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination et qui nécessite une réponse adaptée du système de santé.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.



## Les différents risques sanitaires

Parmi ces risques, on recense notamment :

- Les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (pandémie grippale, Ébola, Chikungunya, Dengue, épizootie);
- La pollution des eaux pouvant avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales) ou être due aux activités humaines (rejets domestiques, industriels, agricoles ou malveillants). Le risque intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent impropres à l'utilisation qui en est faite : la consommation, la pêche, l'aquaculture (coquillages, cresson, etc.) et la baignade;
- Les contaminations alimentaires liées à des agents pathogènes (industrie agroalimentaire, restauration collective ou établissement de mise directe aux consommateurs);
- La qualité de l'air.



(i) Focus moustique tigre

Le Chikungunya, la Dengue et le Zika sont trois arboviroses, c'est-à-dire des maladies virales transmises par des insectes vecteurs. Le moustique Aedes albopictus, plus connu sous le nom de « moustique tigre » peut être porteur de ces virus. Il fait l'objet d'un plan de surveillance nationale et il faut noter qu'il est désormais implanté sur quasiment, l'ensemble du territoire français.

### Pour en savoir plus:

www.albopictus13.org/index.php/loperateur-technique-eid-mediterranee?



## (i) Focus Chenilles processionnaires

Le territoire est confronté depuis plusieurs années à la présence récurrente de deux espèces de chenilles processionnaires urticantes : la processionnaire du chêne et la processionnaire du pin. Elles sont recouvertes de poils qui peuvent provoquer des irritations chez l'homme ou chez les animaux. Ces symptômes n'arrivent pas uniquement lors d'un contact direct avec la chenille : les poils, très légers, sont dispersés par le vent, les activités humaines et se retrouvent donc dans l'air et sur n'importe quel support auquel ils peuvent adhérer.

En cas de contact, consulter un médecin.



### Que faire en cas de risque sanitaire avéré?

- Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics ; elles peuvent évoluer selon la situation;
- Adoptez les gestes simples qui vous seront recommandés ;
- Respectez les règles particulières éventuelles de circulation des personnes et des animaux;
- En cas de symptômes, contactez votre médecin traitant ou le 15.



### Modalité de communication de l'alerte

• Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, réseaux sociaux officiels

Consultez les sites spécialisés :

• Ministère de la santé et des solidarités :

http://solidarités-santé.gouv.fr/systeme-de-sante-etmedico-social/securite-sanitaire/les-alertes-sanitaires/

• Agence nationale de sécurité sanitaire:

www.anses.fr

• Santé Publique France :

www.santepubliquefrance.fr

• Agence Régionale de Santé PACA :

www.paca.ars.sante.fr/mission-de-defense-et-securite-lagestion-des-situations-sanitaires-exceptionnelles

# PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger

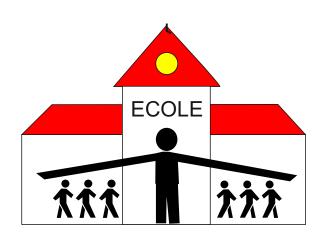
Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.





N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient, il est davantage en sécurité dans l'établissement scolaire ou la structure d'accueil de jeunes enfants où il sera pris en charge. Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action des secours.

# PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sûreté** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

## Vous pouvez anticiper:

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.



# Composition du kit d'urgence :



#### Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



### Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



### **Pharmacie**

Traitements médicaux chroniques



### Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



### **Outils de base**

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.



### **Double des clefs**

de la maison et de la voiture



### **Bougies**

avec allumettes ou briquet



### **Argent liquide**



#### Papiers d'identité

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès!

# **COMMENT SUIS-JE ALERTÉ?**

# **MOYENS D'ALERTE**

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



**SIRENES** 



## 1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DEBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

## 2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

30 secondes

un signal sonore continu de trente secondes

**ATTENTION :** Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'alerte.



**PORTE-A-PORTE** 



**ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE** 

## **MOYENS D'INFORMATION**



**RADIO** 

France Info sur 106.8 Radio Zinzine sur 100.7



INTERNET

Site de la commune : www.mairie-du-paradou.fr Facebook @LeParadou



MY PRÉDICT

Télécharger l'application « My Predict » sur iPhone (Apple) ou mobile Android pour être averti par notification directement sur le téléphone dès qu'il y a un risque sur la commune





# LES CONSIGNES **DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS**

# ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR A détacher et à afficher en bonne vue





# **AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE**



Porte-à-porte



**Ensemble mobile** d'alerte

### METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

### VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

#### feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



#### séisme



abritez-vous sous un meuble solide



#### mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



### transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



#### inondation



montez à pied dans les étages



**Ecoutez les consignes générales** 



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

# Sites internet Numéros utiles

# Sites internet

- > Site internet de la Mairie du Paradou : www.mairie-du-paradou.fr
- > Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : http://france.meteofrance.com
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : http://observatoire-regional-risques-paca.fr



## **Numéros utiles**

Mairie du Paradou 04.90.54.54.01
Préfecture des Bouches-du-Rhône 04.84.35.40.00
Pompiers 18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU 15
Gendarmerie 17
Météo-France 05.67.22.95.00



#### **COMMUNE DU PARADOU**

Place Charloun Rieu 13520 LE PARADOU



http://france.meteofrance.com



Document réalisé avec la participation du Cyprès